Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260625-2026062548CREMP-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 19 juin 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 19
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
Nelly PHILIPPEAUX	*MIGNOT Victor*	*Mme Philippeaux a pris part au vote*
Nathalie DOUARD	*Marylène GROUSSARD*	*Mme Douard a pris part au vote*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane FOUGERES a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260625-2026062548CREMP-DE

Délibération 2026.06.25.48

Création emploi non permanent au service technique

Considérant les demandes de mutations de deux agents du service technique,
Madame le Maire propose au conseil municipal de créer 1 emploi non permanent, pour une durée de 6 mois, pour un adjoint technique, pour le surcroît d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Créé un emploi non permanent, d'Adjoint technique, pour accroissement temporaire d'activité (article L323-23 1°), pour une durée de 6 mois.***

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Rosi BORDET